

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [laurence-st-arnaud-cssdd-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/1e6367550ba1bfe680c49757>

Date d'obtention : 2025-02-26 14:56:58

## Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte

### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est de rencontrer la victime ou la personne qui a rapporté les faits. Il est important d'être rassurant envers ceux-ci afin que les jeunes se sentent supportés dans leur dévoilement. Ensuite, avec le questionnaire SEXTO, il est important de poser les questions qui y sont présentes, pas plus, pas moins, afin de ne pas biaiser l'évaluation. Selon les dires de la victime ou de la personne qui rapporte une situation, les personnes qui pourraient être impliquées doivent être rencontrées afin de valider certaines informations en lien avec le questionnaire SEXTO. Il sera aussi important lors de la rencontre avec l'instigateur de déterminer si ses actes sont de nature impulsive ou malveillante. Lorsque l'intention sera démystifiée, elle aidera l'intervenant pour la suite de l'intervention SEXTO. Si l'acte est impulsif, il sera tout de même important de transmettre l'information au policier éducateur ou un corps policier, et il sera important de suivre les "sanctions" de notre milieu scolaire. Il peut aussi être possible de confisquer le téléphone du jeune s'il y a possession de contenu pornographique ou suspicion d'en posséder. Il sera aussi important de communiquer avec les parents pour les informer de l'intervention et de signaler le cas au DPJ. Si lors de l'intervention l'intervenant se rend compte qu'il s'agit d'un acte malveillant, l'éducateur communique avec le service de police qui prendra en charge l'intervention. Un appel aux parents doit aussi être fait afin de les informer de la situation. Un appel au DPJ sera aussi placé afin de les informer.

### Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Lors d'une intervention SEXTO, celle-ci peut changer à tout moment et prendre une direction différente du départ à partir des informations reçues et des personnes rencontrées tout au long de l'intervention. Par exemple, l'intervenant a l'information de départ que l'intention était un geste impulsif de la part du jeune, mais en parlant aux jeunes impliqués ou suite à certaines questions posées, l'intention est finalement malveillante. L'intervention prendra alors une tout autre tournure.

### Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque nous faisons face à une intention malveillante, l'intervention peut être plus chargée en émotion pour le jeune instigateur lorsque celui-ci sera confronté à certaines étapes de l'intervention tel que de confisquer son téléphone cellulaire, devoir être prit en charge par le service de police (enquête criminelle) et aborder l'aspects de la loi ainsi que les conséquences reliées à la loi et les évènements. Selon moi, la portion d'intervention qui est le plus délicat est le moment ou l'intervenant doit confisquer le cellulaire du jeune, car l'action de confisquer le téléphone rend plus tangible la gravité des actes de l'instigateur, ce qui peut occasionner de fortes réactions de la part de celui-ci.